



Charte de Marseille Autrement

(MAJ du 20 decembre 2021)

Outre la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations, Marseille Autrement est régie par une charte tenant lieu de règlement intérieur et de conditions générales de participation.

Cette charte, consultable en ligne, est rédigée par le Conseil d'Administration qui, en cas de nécessité, a la possibilité de la modifier.

Applicables immédiatement, ces modifications seront entérinées lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Pour que cette communauté puisse fonctionner correctement et mener à bien son objet : « Faire découvrir ou mieux connaître Marseille et sa région, promouvoir la ville et le territoire, mettre à l'honneur ceux qui contribuent à son développement, à sa meilleure connaissance ou à son rayonnement, contribuer à mettre en lien les habitants, récents, anciens ou futurs autour d'un même désir d'ouverture et d'échange », il est essentiel de partager des règles communes.

L'adhésion à l'Association Marseille Autrement est donc conditionnée à l'acceptation sans réserve des [statuts](#), également consultables en ligne, ainsi que de la charte ci-dessous.

Adhésion

Pour adhérer, les personnes doivent aller sur le site Internet de Marseille Autrement : <http://www.marseille-autrement.fr>, se créer un profil en ligne en saisissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription puis s'acquitter d'une cotisation annuelle libre qui est au minimum de 20 € pour permettre l'adhésion des personnes aux faibles revenus. Il est possible de différer son adhésion et d'être "en test", ce qui signifie "en attente d'adhésion". Ce statut est toutefois très provisoire avec une inscription très limitée aux sorties, et il implique clairement une intention d'adhérer.

Est considérée comme "adhésion de soutien", toute adhésion dont le montant est supérieur à 20 € (par multiple de 5). Cette cotisation + don est valable 1 an à compter de la date du règlement.

La ré-adhésion se poursuit à la date anniversaire, sauf en cas de retard de paiement supérieur à 3 mois ou si un nouveau cycle commence après interruption.

Le paiement des cotisations par carte bancaire en ligne ou par virement est à privilégier. Le paiement par chèque est fortement déconseillé car il n'est pas sécurisé, donne parfois lieu à des problèmes de distribution et nécessite un temps de traitement long pour nos bénévoles. L'association décline toute responsabilité pour les chèques qui n'arrivent pas à destination.

Toute adhésion versée à l'association doit être annoncée sur le site sur le profil des adhérents à la rubrique "Mes adhésions". La mise à jour de la date d'échéance se fait automatiquement pour les paiements par CB en ligne. Elle nécessite l'intervention d'un bénévole pour les paiements par virement et chèque.

Vocation, public, politique tarifaire et valeurs

Adhérer à Marseille Autrement, c'est accepter de "découvrir ensemble Marseille et sa région" et de "contribuer à cette découverte".

Le fait d'adhérer ne donne, en aucun cas, le droit de profiter de notre association pour se constituer un réseau social ou commercial au travers de nos activités. Toute forme de prospection de nos adhérents (ou de comportement assimilé) ayant pour motif de constituer un public pour des activités extérieures, même gratuites, est interdite à moins que cela ait donné lieu à un accord écrit de l'association. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme constituant une faute grave. Le [Conseil d'Administration](#) pourra donc, à tout moment, se prononcer sur le cas de l'adhérent concerné.

Le public de l'association est principalement composé d'habitants de Marseille et sa région, quelle que soit leur ancienneté sur le territoire. Ce public peut être étendu à des personnes ayant le projet de rejoindre la région ou à des habitants "à temps partiel", dès lors qu'ils acceptent l'objet et la charte.

L'association facilite l'accès à ses activités de découverte en fixant une cotisation annuelle de base permettant l'adhésion des personnes à faibles revenus. Sa politique tarifaire prend en compte ce public. Elle facilite leur accès aux sorties en négociant les prix avec les partenaires et prestataires, lorsque cela est possible, tout en gardant de la trésorerie pour payer ses frais de fonctionnement.

Même si l'entrée dans l'association est libre et non conditionnée à des critères, les membres du [Conseil d'Administration](#) peuvent être amenés à rejeter une demande d'adhésion ou de ré-adhésion, conformément aux [statuts](#).

Les non-membres (ou "en test") peuvent découvrir l'association avant d'adhérer en s'inscrivant au maximum à trois sorties, ouvertes à tous. S'ils ne viennent pas, elles seront tout de même décomptées. Au-delà de ces trois inscriptions, ils devront obligatoirement s'acquitter de leur cotisation annuelle. À défaut, leur profil en ligne sera désactivé.

Volontairement, nombre de sorties sont strictement réservées aux adhérents et interdites aux personnes "en test". Pour y accéder, il faut devenir adhérent et régler sa cotisation annuelle. Les ex-adhérents, ne pourront, en aucun cas, être de nouveau considérés comme "en test".

Marseille Autrement utilise les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour mener à bien son action et actualise périodiquement ses outils. Ce terme désigne notamment les techniques de l'informatique, d'Internet et des multimédias qui permettent de communiquer et d'accéder aux sources d'information. Ainsi, toute personne désirant rejoindre l'association devra avoir un accès à Internet ou s'assurer qu'une autre personne de son choix puisse gérer son profil et ses inscriptions. De même, les membres devront pouvoir imprimer ou faire imprimer tout document utile, notamment l'attestation d'adhésion.

Être adhérent de Marseille Autrement, c'est partager des valeurs communes : Ouverture, partage, respect, échange. Chacun sera un peu acteur de cette association, selon ses compétences et le temps dont il dispose.

Participation aux sorties et inscriptions

Le nombre de places aux sorties est souvent limité. Il ne faut donc pas se présenter au lieu de rendez-vous sans être préalablement inscrit sur le site et apparaître dans l'onglet "prévus" sur la sortie.

Les inscrits à une sortie (gratuite ou payante) sont ceux dont les noms apparaissent sur la liste des personnes prévues, à la fois sur la page Internet de la sortie et sur la liste du coordinateur.

Une exception cependant : les sorties publiques à "entrée libre dans la limite des places disponibles".

Il est aussi toléré, sur autorisation d'un membre du Conseil d'Administration (voir <http://www.marseille-autrement.fr/uploads/pdf/lequipe.pdf>), qu'une personne de la liste d'attente se présente sur le lieu de la sortie, pour remplacer un éventuel absent, prenant toutefois le risque de ne pas être acceptée.

Pour chaque sortie, il est impératif de se présenter au coordinateur (parfois aussi animateur) en donnant son nom et son prénom, tels que mentionnés sur la liste de présence.

L'organisation de sorties par les bénévoles de Marseille Autrement, n'engage pas à un "résultat".

Elles s'inscrivent dans le cadre d'activités associatives et ne doivent, en aucun cas être assimilées à des prestations commerciales que l'on s'aviserait de critiquer comme telles.

Les inscriptions aux sorties de Marseille Autrement se font uniquement en ligne sur notre site Internet. Les conditions sont indiquées sur la page de chaque sortie (public, participation, instructions, localisation...).

S'inscrire à une sortie implique de lire le descriptif dans sa totalité et d'en accepter le déroulement.
Si la sortie comporte plusieurs temps dont un, à la fin, de rencontre avec l'organisateur ou la structure qui accueille, il est bienséant de participer à ce moment, considéré comme une mise à l'honneur.
Il est également important de toujours remercier les structures qui ouvrent leurs portes.
Sans elles, Marseille Autrement ne serait pas cette association qui permet tant de découvertes !

Participer à une sortie organisée par un bénévole est un privilège.
Le bénévolat est rare : il doit être apprécié et valorisé.
Un bénévole se décourage facilement s'il n'est pas remercié, s'il subit des critiques.

La reconnaissance et la bienveillance sont donc de rigueur, d'autant plus que chacun devra être, à son niveau et selon ses compétences, acteur de Marseille Autrement.

Sorties payantes ou gratuites et annulations

Lorsqu'il est indiqué "payable d'avance", il faut régler les frais de participation immédiatement ou au moins dans les 48 heures qui suivent l'inscription. Mais ce n'est qu'une fois le règlement reçu par l'association que la place est définitivement attribuée.

Une sortie payée ne pourra être remboursée quel que soit le motif (changement d'avis, maladie, absence de covoiturage...).

En cas d'impossibilité, il est impératif de se désinscrire soi-même (ou par le biais d'une tierce personne) en ligne via son profil sur http://www.marseille-autrement.fr/member/my_profile puis de prévenir le coordinateur ou l'animateur dont les coordonnées figurent sur le descriptif de la sortie.

Même si une sortie est payante sur place, il est impossible de venir sans figurer sur la liste des personnes prévues.

Si le coordinateur (adhérent volontaire) a pour mission de réunir sur place les paiements des sorties, il n'est qu'un bénévole occasionnel et n'est pas habilité à encaisser de cotisations, contrairement aux membres du Conseil d'Administration.

Il est important de bien lire le descriptif des sorties et les conditions de paiement pour savoir à qui on doit régler.
Il peut s'agir d'un règlement à un tiers (guide, restaurant, autre structure...) ou d'un règlement à Marseille Autrement.
Il peut s'agir d'un règlement d'avance ou sur place. Dans le cas d'un paiement en espèces, prévoir l'appoint.
Pour les sorties payables sur place à un tiers où un règlement groupé est demandé, un adhérent "coordinateur" se chargera de pointer les présents et de recevoir les règlements pour les reverser à la structure organisatrice.

Les sorties à régler d'avance à l'association font toujours l'objet d'un message invitant à payer par chèque, par carte bancaire en ligne ou par virement avec rappel de la somme, de l'adresse postale, ainsi qu'un lien sur notre RIB en ligne avec notre code IBAN. En l'absence de ce message, il ne faut pas envoyer de règlement !

Toute somme indûment reçue par l'association sera restituée, après imputation d'un montant de frais forfaitaire de huit euros, sur demande faite par courriel le mois en cours ou le mois suivant au plus tard et comportant les coordonnées bancaires complètes du demandeur.

Si une sortie nécessite un covoiturage, il est d'usage que tous les passagers du véhicule partagent les frais, y compris les péages et parking. Des outils informatiques facilitent le calcul de ces frais mais les barèmes sont divers. L'important est de rester en-deçà des limites d'imposition fiscale car il s'agit d'une situation de loisir. Ce qui est important surtout est d'annoncer, avant la sortie, le montant de la participation demandée aux passagers. Nous conseillons un barème simple à calculer de 0,20€ du km par voiture + péages + parkings à diviser par le nombre d'occupants.

Responsabilité lors des sorties

Lors des sorties "découverte" nécessitant un déplacement, chaque participant est responsable de son moyen de locomotion et de son équipement personnel (voiture, vélo, chaussures de marche...).

Si une marche est prévue, la décision de participation implique que le participant n'a aucune contre-indication pour ce mode de déplacement et il ne pourra engager la responsabilité de l'association, s'il est victime de sa propre défaillance. Marseille Autrement est une association "de découverte". Marcher est un moyen et non un but en soi.

Les statuts prévoient bien toutes sortes d'activités "pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association". Par ailleurs, tout organisateur peut refuser quelqu'un ou lui demander de quitter le groupe si son manque d'équipement, son comportement ou son inexpérience est susceptible de lui être préjudiciable et de nuire au bon déroulement de la sortie.

Organisation des sorties et non-anonymat

Au cœur de Marseille Autrement, nul n'est anonyme.

Il est obligatoire de s'identifier par ses vrais nom, prénom et date de naissance, de mettre sa photo en ligne (un portrait personnel type carte d'identité et surtout pas une photo familiale, un animal de compagnie, un dessin ou portrait dessiné ou un paysage) et de remplir toutes les rubriques de son profil.

Les listes de participants sont confiées à des adhérents "coordinateurs" qui verront forcément les noms/prénoms/tel. De même, les animateurs verront ces informations ainsi que les adresses email.

De plus, pour certaines activités, pourront être communiquées aux structures soumises au plan Vigipirate, des listes plus détaillées.

L'aide au covoiturage des sorties hors-Marseille, proposée via le forum de discussion des sorties ou l'outil associé aux sorties, nécessite également de communiquer ses coordonnées.

Le strict anonymat sera donc impossible dans Marseille Autrement au profit d'une visibilité relative qui facilitera l'échange et la convivialité.

Public, esprit et comportement

Les origines culturelles et ethniques de nos membres sont diverses, leurs opinions politiques ou religieuses également. La tolérance est de rigueur dans cette association, l'écoute souhaitée, le tutoiement d'usage.

L'association n'est pas un prestataire d'activités touristiques ni un organisateur de sorties "tout public".

Son but est non lucratif et à caractère social.

C'est la raison pour laquelle, si des personnes "s'égarent" sur notre site Internet en cherchant des loisirs sur la région, elles sont systématiquement invitées à se créer un profil en ligne et doivent impérativement signer numériquement la présente charte.

Les personnes qui se créent un profil sur le site en manifestant clairement leur intention de ne pas adhérer à Marseille Autrement seront désinscrites, dans les plus brefs délais. L'information envoyée via les outils d'emailing ne concerne que les adhérents et ceux sont qui sont en attente de le devenir.

Ces outils, qui nous permettent de communiquer avec nos adhérents, représentent un budget non négligeable.

Marseille Autrement n'a pas vocation à être un site d'information tout public.

Le fait d'être membre de Marseille Autrement ne donne aucun droit, si ce n'est celui de participer aux sorties et d'échanger entre membres.

Il est strictement interdit de se prévaloir de Marseille Autrement pour obtenir une faveur, une invitation, une entrée dans un lieu privé, prendre en photo un site ou une personne... Il est également interdit de profiter d'une sortie proposée par Marseille Autrement pour interpeller les structures qui acceptent de recevoir les adhérents ou les personnalités qui proposent des moments didactiques.

Le comportement discourtois ou agressif d'un adhérent envers un autre membre de l'association, ou a fortiori envers un membre du Conseil d'Administration, pourra faire l'objet d'une exclusion partielle ou définitive. Il en est de même en cas de plainte directe ou de comportement inadéquat envers une structure partenaire.

Véracité des informations personnelles et droit à l'image

Chaque membre se doit de communiquer à l'association toutes les informations (celles qui sont sur le profil en ligne) nécessaires à son adhésion et s'engage sur l'honneur à la véracité de celles-ci.

Il est obligatoire, comme précisé ci-dessus, de communiquer sa véritable identité et ses coordonnées exactes (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse email, si le membre en possède une).

D'autres informations pourront être récoltées si besoin, notamment pour certaines sorties Vigipirate ou en site sécurisé : le lieu de naissance, la nationalité, le numéro de carte d'identité ou passeport, le numéro d'immatriculation du véhicule... sans que cette liste soit limitative.

Une version numérique de la carte d'identité recto-verso ou du passeport pourra être demandée.

L'association s'autorise à pouvoir utiliser dans le cadre de sa communication, toute photo réalisée à l'occasion d'activités organisées ou promues par Marseille Autrement.

L'approbation de la charte vaut cession gratuite des droits à l'image.

Protection des données personnelles

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, l'utilisation des informations personnelles des personnes inscrites sur notre site Internet, notamment le téléphone et l'adresse email, nous est strictement interdit en dehors des cadres suivant :

- Les sortie auxquelles on est inscrit (organisation et suivi de la sortie et annulation éventuelle),
- Les mailings officiels (Mailchimp) auxquels on est abonné via son profil (promotion de sorties ou vie de l'association),
- Les communications de la présidente ou du CA, relatives à l'association ou votre compte (profil),
- Les notifications automatiques du site concernant vos sorties et votre compte (profil).

En dehors de ces cadres stricts, les animateurs, bénévoles et partenaires ont l'interdiction de réutiliser vos coordonnées, que ce soit dans un but amical, dans un but informatif ou dans un but de promotion (de quoi que ce soit) sans votre consentement écrit et prouvable.

Nous invitons les inscrits sur notre site à nous signaler tout manquement à ces règles (exemples : sms ou email pour l'organisation d'autres sorties, invitation à une fête, messages groupés de vœux, bon plan, messages publicitaires...).

Implication bénévole, remboursement et avantages

Chaque adhérent doit contribuer, au moins en partie, au but que s'est fixé l'association, notamment en se proposant comme coordinateur pour les sorties le nécessitant.

Ceux qui souhaitent s'engager sur un véritable bénévolat ponctuel ou suivi sont les bienvenus.

Toute proposition sera toutefois préalablement examinée par les membres du Conseil d'Administration.

Ce bénévolat peut prendre des formes multiples (relecture des pages du site, mission administrative et informatique, aide logistique, veille liée à l'objet de l'association, revue de presse, organisation, animation, tenue de stand...).

Les bénévoles auront un appui de l'équipe pour la réalisation de leur mission mais ils ne seront en aucun cas rémunérés. Cependant, les frais et débours liés à leur mission pourront leur être remboursés, sur présentation des pièces justificatives et si la trésorerie le permet.

Si les bénévoles organisent et accompagnent une sortie payante, une excursion ou un voyage, leurs frais de participation pourront être pris en compte sur demande à la présidente. Si la sortie qu'ils organisent le nécessite, ils pourront aussi être défrayés dès lors que l'association en aura la possibilité financière, par rapport à la trésorerie dégagée sur cette activité.

En remerciement de services rendus, et si cela est possible, les bénévoles réguliers pourront être invités à des sorties ou toute autre activité de cohésion. Cependant, cette gratuité ne sera jamais systématique.

Si un bénévole veut une gratuité, il devra en faire la demande à la présidente. Cette demande sera plus facile à accorder s'il s'agit de sorties animées par nos bénévoles au profit de l'association.

Elle sera plus rare pour une sortie qui génère un coût et notamment les sorties de nos partenaires commerciaux pour lesquels il s'agit d'une activité rémunératrice.

Dans tous les cas, l'accord d'une gratuité sera proportionnel à l'investissement du bénévole : par exemple, une personne n'ayant animé au profit de l'association que 2 sorties dans l'année ne pourra pas avoir plus de 2 gratuités sur les sorties d'autres bénévoles.

Le fait d'être coordinateur à une sortie, n'implique pas non plus l'obtention d'une gratuité. La coordination est vue comme une logique de fonctionnement sur Marseille Autrement, chacun devant être coordinateur tour à tour. Ce n'est donc pas à proprement parler un "bénévolat" mais une aide bienvenue. Cependant, lorsque la coordination devient systématique et liée à une autre mission d'aide, elle pourra faire l'objet d'une demande de gratuité, toujours en proportion de services rendus.

Les membres du Conseil d'Administration sont des bénévoles réguliers, particulièrement impliqués. Ils ne bénéficient également d'aucune rémunération et, évidemment, ne se partagent en aucun cas les éventuels bénéfices de l'association. Ces derniers servent à payer les frais généraux ou à générer de la réserve de trésorerie.

Les membres du Conseil d'Administration sont eux aussi remboursés de leurs frais (sur présentation des justificatifs) et invités aux sorties, excursions ou toute autre activité de cohésion, dès que cela est possible.

Dans le cadre de leur implication par rapport à l'objet de l'association et de l'amélioration de leurs connaissances, les administrateurs ou éventuels bénévoles pourront bénéficier d'une prise en charge de leurs frais, dès lors que l'association en aura la possibilité et que ce qui est organisé générera de la trésorerie.

**Toutes les règles citées dans cette charte conditionnent le bon fonctionnement de l'association.
Leur non-respect peut entraîner une exclusion.**

A Marseille, le 20 décembre 2020

Les membres du conseil d'administration